

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 11 avril 2022

DATE DE LA CONVOCATION

1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),
Claire CAILLON a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson),
Gérard CHAUVEAU (Montlivault) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),
Michel LAURENT a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés : Patricia HANNON (Maslives), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Valérie LODI, Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-031-2022

Objet : Autorisation à donner au Président pour signer la convention relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable à la commune de Bracieux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de la commune de Bracieux d'acquérir par voie de préemption un immeuble situé impasse de la tréfilerie en centre-bourg à proximité des écoles, de la mairie, de la bibliothèque et du restaurant scolaire.

N'ayant pas pu avoir connaissance avant la mise en vente du bien la commune de Bracieux n'a pas pu anticiper cette acquisition. Elle se trouve donc en difficulté pour mobiliser, dans les délais légaux, la trésorerie nécessaire à l'acquisition de ce bien. Aussi, au regard de l'opportunité que représente ce bien pour la commune de Bracieux et au regard du caractère d'urgence la Communauté de communes a été sollicitée afin qu'elle puisse verser une avance de trésorerie remboursable à la commune de Bracieux.

Il est rappelé le cadre réglementaire qui prévoit que les avances et prêts accordés par les collectivités territoriales doivent respecter :

- l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor,
- la loi bancaire qui réserve les opérations de crédits à titre habituel aux seuls établissements de crédit (art. 511-5 du code monétaire et financier – Art 511.6 – exceptions au principe),
- le principe général de la liberté du commerce et de l'industrie,
- le principe général de l'intérêt « local » des dépenses engagées par les collectivités territoriales,
- la réglementation de l'Union Européenne pour les prêts et avances aux entreprises privées ou assimilées.

En vertu du cadre réglementaire ci-dessus, et après avoir consulté les maires lors de la Conférence des maires élargie du 29 mars 2022, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser une avance remboursable, non rémunérée, de 151 000 € à la commune de Bracieux qui s'engage à la rembourser sur deux exercices (75 500 € au plus tard au 31 décembre 2023 et 75 500 € au plus tard au 31 décembre 2024). Une convention entre les parties précise les modalités de versement et l'échéancier de remboursement (annexe 1).

Monsieur le Président demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Accorder le versement d'une avance remboursable, non rémunérée, d'un montant de 151 000 € à la commune de Bracieux ;
- Signer la convention organisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable, non rémunérée, entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Bracieux ;
- Inscrire les crédits au budget 2022 en dépenses et en recettes au compte 276341 « Prêts et avances accordés aux collectivités ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 absentions :

- **ACCORDE le versement d'une avance remboursable, non rémunérée, d'un montant de 151 000 € à la commune de Bracieux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention organisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable, non rémunérée, entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Bracieux ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 en dépenses et en recettes au compte 276341 « Prêts et avances accordés aux collectivités ».**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

